

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

CEP/II/ 7
ORIGINAL: français
22 juillet 1966
UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Conférence des Représentants, Comité Exécutif, Deuxième Session

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL PROPERTY
Conference of Representatives, Executive Committee, Second Session

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
DE L'UNION DE PARIS POUR 1967

1. Au cours de sa première session ordinaire (septembre-octobre 1964), la Conférence de Représentants de l'Union de Paris a examiné le projet de budget et de programme des BIRPI en ce qui concerne les années 1965, 1966 et 1967, tel qu'il fut présenté dans le document CC/II/4. La Conférence de Représentants a approuvé à l'unanimité le contenu de ce document, tout en notant les déclarations de certaines délégations, dont l'essentiel est reproduit dans le rapport de ladite session de la Conférence de Représentants (voir document CC/II/10, par. 28).

2. Etant donné que ledit projet de budget et de programme concernait une période de trois ans, il fut entendu qu'il ne pouvait s'agir que de prévisions générales et approximatives et que, pour les années 1966 et 1967, des budgets moins provisoires seraient préparés et présentés en 1965 et 1966 (voir document CC/II/4, par. 5).

3. Le projet de programme et de budget détaillé des BIRPI pour l'année 1967 est contenu dans le document CCIU/IV/5. Une partie spéciale y est consacrée au programme de l'Union de Paris.

4. Le présent document se réfère donc au document CCIU/IV/5, pour éviter des répétitions. Il sera sans doute souhaitable que le Comité exécutif de l'Union de Paris examine les propositions de programme et de budget de l'Union de Paris avant que des questions de coordination, intéressant toutes les Unions, soient discutées, sur la base du même document, au sein du Comité de coordination interunions dont sont membres tous les Etats membres du Comité exécutif de l'Union de Paris.

5. Le but du présent document est d'énumérer les principales différences qui existent entre les prévisions provisoires pour l'année 1967, telles qu'elles apparaissent dans le document CCIU/II/4, discuté et approuvé en 1964, et les prévisions actuelles, moins provisoires, pour la même année 1967, telles qu'elles figurent dans le projet de programme et de budget détaillé pour l'année 1967, contenu dans le document CCIU/IV/5.

6. En ce qui concerne le projet de programme, les différences principales sont les suivantes :

(a) Le programme provisoire prévoyait, pour 1965, la convocation d'un séminaire asiatique et, pour 1966, celle d'une réunion générale consacrée aux problèmes des pays en voie de développement. Le séminaire asiatique a dû être ajourné et a eu lieu en février 1966, à Colombo (Ceylan). Etant donné les intérêts très divers des pays en voie de développement, la proposition de convoquer la réunion générale susdite n'est pas maintenue pour le moment. En revanche, il y aurait lieu de convoquer un séminaire pour les pays arabes, qui étaient insuffisamment représentés aux séminaires africain et asiatique en 1963 et 1966, mais qui ont manifesté leur intérêt pour un tel séminaire. Ce dernier, toutefois, ne saurait être réuni en 1967, en raison de l'insuffisance du plafond des contributions pour l'Union de Paris, et il doit donc être ajourné dans l'attente et l'espoir que la Conférence diplomatique de Stockholm donne à l'Union de Paris de nouveaux moyens financiers.

(b) Le programme provisoire prévoyait qu'après achèvement de la loi-type sur les inventions, les BIRPI convoqueraient en 1966 un Comité d'experts pour discuter une loi-type concernant les marques et, en 1967, un autre Comité d'experts pour discuter une loi-type sur d'"autres sujets de la propriété industrielle". Toutefois, il est apparu plus pratique d'inclure la plupart de ces autres sujets dans le projet de

loi-type qui sera soumis au Comité d'experts de novembre 1966. Ce projet a trait, en effet, non seulement aux marques, mais également aux noms commerciaux, aux indications de provenance et à la concurrence déloyale. Dans ces conditions, et étant donné également que la loi-type sur les inventions traite non seulement des brevets mais aussi des certificats d'inventeurs et du know-how, il ne reste pratiquement comme "autres sujets" que les dessins ou modèles industriels. La convocation d'un troisième Comité d'experts est donc devenue moins urgente. D'ailleurs, pour cette réunion également, les moyens financiers manqueraient pour l'année 1967, dans l'attente de la Conférence de Stockholm. Le travail extraordinaire que donne aux BIRPI la préparation de cette Conférence est une autre raison pour laquelle doit être ajournée la convocation d'un Comité d'experts pour une loi-type concernant les dessins ou modèles industriels.

(c) Le programme provisoire prévoyait qu'en 1967, comme en 1965 et 1966, les BIRPI financeraient des stages d'études pour la formation de personnes qui sont, ou seront, chargées de l'administration de la propriété industrielle dans des pays en voie de développement et qu'en 1967 également, ils organiseraient un cours de propriété industrielle (comme ce fut le cas en 1965). Tandis que les stages d'études sont maintenus dans le projet de programme pour 1967, il n'en est pas de même pour le cours de propriété industrielle. Il y a à cela deux raisons. C'est, d'une part, l'insuffisance du plafond des cotisations qui, une fois de plus, rend inévitable que l'exécution de certains postes du programme soit renvoyée à une année où ce plafond sera, espère-t-on, plus élevé. Et, d'autre part, le Symposium de propriété industrielle Est-Ouest - qui n'avait pas été prévu dans le programme provisoire triennal mais qui est convoqué pour octobre-novembre 1966 à Budapest - peut, étant d'une nature similaire à un cours, être considéré comme répondant, dans une large mesure, aux mêmes buts que le cours initialement prévu pour 1967.

(d) Le programme provisoire prévoyait, pour 1966, la réunion d'un groupe de travail qui aurait commencé la préparation de la Conférence diplomatique de l'Union de Paris, conférence qui siégera à Vienne, sur invitation du Gouvernement autrichien, à une date qui pourrait se situer entre 1969 et 1971. Le Comité exécutif de l'Union de Paris, dans sa session de 1965, a noté que cette réunion n'aurait pas lieu en 1966 mais serait retardée. Le programme présenté maintenant prévoit que cette réunion, et peut-être même deux réunions du même genre, seront convoquées en 1967. Il semble,

en effet, nécessaire de commencer sans plus tarder les travaux préparatoires, si l'on veut aboutir dans trois ou quatre ans. Le document CEP/II/5 contient des suggestions plus précises au sujet de ce point du programme.

7. En ce qui concerne le projet de budget, les différences principales entre les prévisions provisoires de 1964 et les prévisions actuelles sont les suivantes :

(a) Les dépenses prévisibles pour 1967 sont actuellement chiffrées à 1.146.000 francs. En 1964, elles avaient été chiffrées à 950.000 francs. La différence représente 196.000 francs, soit 20 %. Des quatorze rubriques budgétaires, neuf accusent une augmentation tandis que cinq accusent une diminution.

(b) Pour près des deux tiers (122.000 francs), cette augmentation apparaît dans le poste "Personnel". Elle est due à l'accroissement des salaires causée surtout par l'élévation inattendue du coût de la vie et à l'engagement, dans la Division de la propriété industrielle, d'un fonctionnaire de plus qu'il n'avait été prévu.

(c) Les autres différences sont indiquées ci-après, en milliers de francs : impressions, + 24; contrats, + 17; missions, + 24; conférences, + 11; voyages de délégués, + 9; amortissement du coût de la construction du bâtiment, + 1; entretien du bâtiment, + 8; mobilier, + 10; matériel de bureau, - 3; ports, - 4; téléphones, - 3; bibliothèque, - 2; imprévus, - 18.

(d) Les recettes prévisibles pour 1967 sont actuellement chiffrées à 1.015.000 francs. En 1964, elles avaient été chiffrées à 950.000 francs. La différence représente 65.000 francs, soit 7 %.

(e) Cette différence de 65.000 francs provient, pour 15.000 francs, des contributions (865.000 au lieu de 850.000) et, pour 50.000 francs, des publications et de diverses autres sources de revenus (150.000 au lieu de 100.000).

(f) Les estimations budgétaires pour 1967 accusent donc un excédent de dépenses, chiffré à 131.000 francs. Les budgets déficitaires devant être évités, il convient de résumer en quelques mots les raisons spéciales qui ont, pour l'année 1967, amené ce regrettable résultat.

(i) D'abord, du côté des recettes, le plafond des contributions (900.000 francs) des Etats membres sera le même qu'en 1963, 1964, 1965, 1966, tandis que, pendant la même période, les dépenses pour le personnel ont augmenté de presque 50 % et d'autres dépenses (par exemple les impressions) accusent également une augmentation inévitable.

(ii) Ensuite, du côté des recettes également, le plafond des contributions n'est pas vraiment atteint, étant donné que 20 pays membres de l'Union cotisent encore sur la base de plafonds plus bas que celui de 900.000 francs, en vigueur depuis le 1er janvier 1963. Ces pays sont les suivants : Afrique du Sud, Bulgarie, Cameroun, Canada, Ceylan, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Gabon, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Israël, Niger, République centrafricaine, République dominicaine, République malgache, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Turquie.

(iii) Du côté des dépenses, il est à signaler que des frais extraordinaires sont causés par la préparation et l'organisation de la Conférence diplomatique de Stockholm, frais qui ne concernent que l'année 1967.

(iv) Du côté des dépenses également, le seul moyen de les réduire afin d'assurer un budget équilibré serait de diminuer sensiblement les activités des BIRPI, notamment en ce qui concerne l'assistance donnée aux pays en voie de développement (programme de stagiaires, impression de la loi-type marques, etc.).

(g) L'excédent de dépenses de l'exercice 1967 serait couvert par le fonds de réserve de l'Union qui, à fin 1965, se montait à 372.000 francs et dont le montant se situera aux environs de 350.000 francs à la fin de 1966.

8. Le Comité exécutif est invité à exprimer son avis au sujet des questions traitées ci-dessus.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for the company's financial health and for providing reliable information to stakeholders.

2. The second part of the document outlines the specific procedures for recording transactions. It details the steps from identifying a transaction to entering it into the accounting system, ensuring that all necessary details are captured.

3. The third part of the document discusses the role of the accounting department in monitoring and controlling the company's financial performance. It highlights the importance of regular reviews and reporting to management.

4. The fourth part of the document addresses the challenges of managing financial data in a complex and rapidly changing business environment. It offers strategies for overcoming these challenges and ensuring the accuracy and integrity of the data.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key points discussed and reiterating the importance of a strong financial management system for the company's long-term success.

6. The final part of the document provides a list of references and resources for further information on financial management and accounting practices. It includes books, articles, and online resources that can be used to deepen understanding of the topics discussed.